



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-24

L'an deux mille vingt-deux,
Le 15 septembre 2022 à 19 heures,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 08 septembre 2022
Date d'affichage : Le 08 septembre 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Jean-Pierre FLOUR, Bernard MOUSSAY, Emilie LISSE, Betty BONNAFOUS, Sylviane CORNET, Tatiana LECUYER, Julien DIEU, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

Excusé(e)s avec pouvoirs :

16/19

- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Dominique NAVET
- Patrick GOMEL donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX

3/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Fabienne PRIMA est nommée secrétaire de séance.

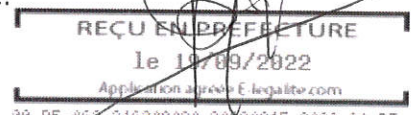
Mise en place du Forfait mobilité durable

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la mise en place du Forfait Mobilités Durables. Par décrets n°2020-1547 et n°2020-1554 du 09 décembre 2020, le forfait mobilité durable a été étendu aux collectivités territoriales.

Ce forfait est un accompagnement financier de 200,00€ par an accordé aux agents résidant en zone rural ou périurbaine, n'ayant pas d'accès aux transports en commun.

Le Forfait de Mobilité Durable s'applique aux déplacements domicile-travail à vélo ou en co-voiturage.

Pour en bénéficier, l'agent doit effectuer au moins 100 jours par an les trajets domicile - travail en vélo ou en co-voiturage. L'agent a la possibilité d'alterner vélo/co-voiturage.



Le nombre minimal de jour et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent si :

- L'agent a été recruté au cours de l'année
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année
- L'agent est placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le Forfait Mobilité Durable est subordonné au dépôt d'une déclaration établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le Forfait est versé. Cette déclaration certifie l'usage du vélo ou du co-voiturage tant en passager que conducteur pour les déplacements domicile- travail.

L'agent inscrit au dispositif bénéficie l'année suivante du versement du forfait. Le versement du Forfait Mobilité Durable est établie en une seule fraction afin de conserver au dispositif sa lisibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (19 voix) approuve la mise en place du Forfait Mobilité Durable pour les agents réalisant les trajets domicile- Travail à vélo et/ou en co-voiturage.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-les-Boulogne, le 15/09/2022

Le Maire



Jean-Michel DEGREMONT.

Certifié et rendu exécutoire le :

19 SEP. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2022

Application agréée E. lecapite.com

99_DE-062-216203030-20220915-2022_24-DE